

Saint-Prime, 1^{er} mai 2017

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 1^{er} mai 2017 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron et Sylvain Auclair, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière et son stagiaire, monsieur Brandon Bélanger.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 06 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2017-100 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2017-101 Acceptation du procès-verbal du 3 avril 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 3 avril 2017 soit accepté tel que rédigé.

2017-102 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 1^{er} mai 2017 totalisant la somme de 67 246.54\$
(factures à payer) (chèques Nos 36265 à 36329)
- en date du 1^{er} mai 2017 totalisant la somme de 159 370.87\$
(factures payées)
(prélèvements Nos 3224 à 3242 et chèques Nos 36330 à 36361)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

2017-103 Adoption des états financiers 2016 de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Prime, y incluant le rapport de l'auditeur indépendant, pour la période se terminant le 31 décembre 2016 fut déposé au conseil et que l'auditeur indépendant en a donné les explications requises.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Prime, y incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 soit approuvé par ce conseil.

2017-104 Assurances générales – Renouvellement MMQ

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec a fait parvenir une facture sommaire pour le renouvellement effectif au 1^{er} juin 2017.

CONSIDÉRANT QUE, suite à une révision effectuée à leurs taux le 1^{er} janvier 2014, la MMQ a apporté des ajustements à la prime totale annualisée variant de -10% à +3% selon la situation particulière de chaque membre sociétaire, à laquelle il faut ajouter une indexation correspondant à 3% calculée sur la valeur des bâtiments pour refléter la hausse des coûts de reconstruction.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un versement de **68 101\$**, correspondant à 100% de la facture totale reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec et payable au Groupe Ultima inc.

2017-105 Financement du règlement No 2015-02 et refinancement des règlements Nos 12-2001 et 2010-08 – Modalités de l'emprunt

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la **Municipalité de Saint-Prime** accepte l'offre qui lui est faite de la **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2017 au montant de 851 000\$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros **12-2001, 2010-08 et 2015-02**. Ce billet est émis au prix de 98,941\$ CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

127 600\$	1,4%	9 mai 2018	
130 400\$	1,5%	9 mai 2019	
133 400\$	1,7%	9 mai 2020	
136 200\$	1,9%	9 mai 2021	
323 400\$	2,0%	9 mai 2022	Pour un coût réel de 2,18932%

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

2017-106 Financement du règlement No 2015-02 et refinancement des règlements Nos 12-2001 et 2010-08 – Résolution de concordances

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la **Municipalité de Saint-Prime** souhaite emprunter par billet un montant total de 851 000\$:

<u>Règlements d'emprunt No</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
12-2011	33 900 \$
2010-08 F.C.C.Q. # 800276	278 500 \$
2010-08	305 600 \$
2015-02 T.E.C.Q. 2014-2018 # 991035	61 904 \$
2015-02	171 096 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 851 000\$ prévu aux règlements d'emprunt numéros **12-2001, 2010-08 et 2015-02**, soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général;

QUE les billets soient datés du 9 mai 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	127 600\$
2019	130 400\$
2020	133 400\$
2021	136 200\$
2022	139 400\$ (à payer en 2022)
2022.	184 000\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la **Municipalité de Saint-Prime** émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mai 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro **2015-02**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2017-107 **Club de golf St-Prime inc. – Aide financière 2017**

CONSIDÉRANT la résolution No 2016-246 de ce conseil, en date du 7 novembre 2016, ayant pour objet l'accord d'une financière de 20 000\$ par année pendant cinq ans au Club de golf, le tout conditionnellement au dépôt des états financiers de l'année précédente, et sous réserve du droit de réviser annuellement le montant de l'aide financière.

CONSIDÉRANT QUE leurs états financiers pour la période terminée le 31 octobre 2016 furent déposés le 26 avril dernier.

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles évaluations générées par la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout engendrent une taxation importante à assumer par le Club de golf sur leurs huit terrains non encore vendus.

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf est disposé à offrir une carte de membre aux acquéreurs des douze terrains situés sur la rue des Hirondelles, lesquels sont ou seront vendus par la Municipalité de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le versement d'une somme de 20 000\$ au Club de golf St-Prime inc. pour l'année 2017.

QUE ce conseil autorise le versement d'une somme spéciale de 10 000\$ au Club de golf St-Prime inc. pour l'année 2017 conditionnellement à un engagement dudit Club à remettre une carte de membre gratuitement aux acquéreurs de terrains vendus par la Municipalité sur la rue des Hirondelles, et ce dans les cinq années suivant la date d'achat.

2017-108 **Poste de manœuvre au service des Travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE le départ du manœuvre, monsieur Dave Taillon, ainsi qu'un poste vacant à combler depuis l'automne dernier, ont amené le directeur général adjoint, monsieur Luc

Boutin, à amorcer le processus de recrutement pour l'embauche de deux nouvelles personnes, en guise de remplacement; le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003, et selon la résolution No 2017-078 de ce conseil, en date du 3 avril 2017.

CONSIDÉRANT QUE la politique de dotation des ressources humaines de la municipalité mentionne que :

« Dans le cas d'un employé à statut régulier, un comité de sélection est formé. Il est composé du directeur général et du coordonnateur des ressources humaines. De plus, ces personnes peuvent s'adjoindre une ou des personnes-ressources s'ils le jugent nécessaire. »

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'une offre d'emploi, le comité de sélection (formé du directeur général, du directeur général adjoint et du coordonnateur Travaux publics) recommande les personnes ayant démontré, lors du processus d'entrevue, les meilleures qualifications, compétences et habiletés recherchées par la municipalité pour le poste à combler.

CONSIDÉRANT QUE ces dernières furent informées qu'elles étaient retenues pour le poste recherché, et que les conditions d'emploi conviennent aux deux parties.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU:

- 1) QUE ce conseil procède à l'embauche de messieurs Simon Lajoie et Patrice Landry à titre de manœuvre au sein de la Municipalité de Saint-Prime (poste d'employé permanent saisonnier), pour la saison estivale 2017, selon le salaire établi au 5^e et 4^e échelon respectivement du poste concerné, du Manuel de l'employé.

2017-109 Vente pour taxes par la M.R.C. du Domaine du Roy – Délégation au directeur général

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le secrétaire-trésorier & directeur général, Monsieur Régis Girard, ou en cas d'absence, son adjoint Monsieur Luc Boutin, à enchérir et acquérir, au nom de la Municipalité de Saint-Prime, les immeubles situés sur le territoire de Saint-Prime faisant l'objet d'une vente pour taxes impayées ; lesquels seront vendus à l'enchère publique le jeudi 8 juin prochain par la M.R.C. du Domaine du Roy pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires.

Qu'il soit toutefois établi par ladite résolution que, selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, l'enchère de la Municipalité soit limitée au montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

2017-110 Renouvellement de l'entente avec la MRC de Maria-Chapdelaine « Entretien Véloroute des bleuets – Saison 2017 »

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec la MRC du Domaine-du-Roy relativement aux travaux d'entretien « saison 2017 » du Circuit cyclable « Tour du Lac Saint-Jean »; le tout selon le protocole d'entente établi par la MRC et transmis à la Municipalité en date du 25 avril 2017.

QUE ce conseil désigne Monsieur Dany Desbiens, coordonnateur Travaux publics, comme interlocuteur auprès de la MRC du Domaine-du-Roy, à titre de personne responsable de l'exécution du présent protocole d'entente.

2017-111 Nomination d'un maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE monsieur le conseiller Luc A. Bonneau soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Prime pour les six prochains mois (C.M. article 116).

***Article 116 C.M.** « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de*

cette charge remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »

2017-112 Demande de dérogation mineure – Stéphane Vallée

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Vallée a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme une résidence implantée par erreur en 1990 à une distance de 3,68 mètres de la limite avant et 1,58 mètre de la limite latérale nord-ouest, sur son emplacement sis au 671 de la rue Taillon à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Réduire la marge avant de 0,32 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 4,0 mètres;
- Réduire la marge latérale nord-ouest de 0,42 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 2,0 mètres.

CONSIDÉRANT que l'immeuble est affecté d'une servitude d'égout pluvial en faveur de la Municipalité publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest sous le numéro 255 675.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 avril 2017, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée, le tout conditionnellement à l'acceptation des termes et modalités de la convention établissant une servitude à intervenir avec monsieur Stéphane Vallée et madame Colette Nepton préparée et soumise par l'avocat de la Municipalité, Me Jean-Sébastien Bergeron de la société d'avocats *Simard Boivin Lemieux s.e.n.c.r.l.*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Stéphane Vallée visant à rendre conforme une résidence implantée par erreur en 1990 à une distance de 3,68 mètres de la limite avant et 1,58 mètre de la limite latérale nord-ouest, sur son emplacement sis au 671 de la rue Taillon à Saint-Prime, le tout conditionnellement à l'acceptation des termes et modalités de la convention établissant une servitude à intervenir avec monsieur Stéphane Vallée et madame Colette Nepton préparée et soumise par l'avocat de la Municipalité, Me Jean-Sébastien Bergeron de la société d'avocats *Simard Boivin Lemieux s.e.n.c.r.l.*

2017-113 **Servitude d'égout pluvial en faveur de la Municipalité – Lot 4 087 943 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest**

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Vallée est propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit, ci-après appelé " l'immeuble " :

- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-TROIS (4 087 943) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest.
- Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, portant l'adresse civique du 671, rue Taillon, à Saint-Prime, province de Québec, G8J 1V8.

CONSIDÉRANT que l'immeuble est affecté d'une servitude d'égout pluvial en faveur de la Municipalité publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest sous le numéro 255 675.

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal (maison mobile) érigé sur l'immeuble empiète sur l'assiette de cette servitude.

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Vallée désire vendre l'immeuble ci-après décrit à Mme Colette Nepton qui désire l'acquérir.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les termes et modalités de ladite servitude, pour tenir compte de l'empiétement dudit bâtiment sur l'assiette de celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Prime accepte les termes et modalités de la « convention établissant une servitude » à intervenir avec M. Stéphane Vallée et Mme Colette Nepton préparée et soumise par l'avocat de la Municipalité, Me Jean-Sébastien Bergeron de la société d'avocats *Simard Boivin Lemieux s.e.n.c.r.l.*

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime ladite « convention établissant une servitude », l'acte de servitude notarié qui suivra et tous autres documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2017-114 Acceptation PIIA : lot 5 886 061 / Madame Laurence Boileau et Monsieur Charles Dodier (158, rue des Hirondelles)

CONSIDÉRANT QUE Madame Laurence Boileau et Monsieur Charles Dodier sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1443,6 mètres carrés sis au 158, rue des Hirondelles, sur le lot numéro 5 886 061 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une résidence.

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles «règlement 2016-09 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles».

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le CCU.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2016-09.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Laurence Boileau et Monsieur Charles Dodier (158, rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de construction.

2017-115 Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité – Accord de subventions

CONSIDÉRANT la résolution No 2015-237 de ce conseil, en date du 14 décembre 2015, ayant pour but de mettre en place et d'adopter un programme de compensation financière en faveur des associations gestionnaires de chemins privés ouverts au public et des chemins publics non entretenus par la Municipalité, pour l'entretien de ces chemins; lequel programme est entré en

vigueur le 1^{er} janvier 2016, et prévoit le versement d'une compensation aux associations admissibles le, ou vers le, 15 mai de chaque année.

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la municipalité a déterminé le montant à verser à partir des fiches d'évaluation de chaque domaine admissible, selon les données inscrites au 24 avril 2017.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le versement des subventions suivantes, dans le cadre du programme de compensation financière pour l'année 2017 :

	<u>Évaluation</u>		<u>Taux foncier</u>		<u>% accordé</u>		<u>Subvention</u>
- Domaine Île des saules Inc. :	4 661 000\$	x	1,23\$/100\$	x	16%	=	9 173\$
- Domaine Parent Inc. :	8 373 400\$	x	1,23\$/100\$	x	16%	=	16 479\$
- Domaine Martel Saint-Prime :	1 313 100\$	x	1,23\$/100\$	x	16%	=	2 584\$
- Association Résidents Domaine Bouchard :							
	3 411 400\$	x	1,23\$/100\$	x	16%	=	6 714\$

2017-116 Vente d'un terrain résidentiel – Marie-Pascale Coulombe et Jeff Auclair-Pilote

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 20 900\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à monsieur Jeff Auclair-Pilote et dame Marie-Pascale Coulombe; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par celle-ci le 21 avril 2017 :

- Lot 4 087 645 du Cadastre du Québec d'une superficie de 874,0 mètres carrés (9 407,66 pieds carrés), formant un emplacement sis au 56 de la rue Lavoie à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, Monsieur Luc A. Bonneau, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 5 juin 2017, cette résolution deviendra nulle.

2017-117 Demande à la MRC du Domaine-du-Roy – Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter des usages commerciaux à l'affectation urbaine secondaire

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu qu'en 2007, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé deux nouveaux emplacements résidentiels par la décision # 351 655;

Attendu qu'en 2011, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé, par la décision # 371 894, l'ouverture d'un bureau professionnel de 20 m²;

Attendu qu'une résidence a été construite en 2011 sur l'emplacement situé au 66 rue de la Rivière;

Attendu que le règlement en vigueur autorise un usage secondaire à l'intérieur d'une résidence d'une superficie maximale de 75,0 m² (807,29 pi²) sans jamais excéder 40% de la superficie de plancher de la résidence;

Attendu que la Compagnie 2733-0901 Québec Inc. est propriétaire du 66, rue de la Rivière depuis le 29 septembre 2015;

Attendu que la résidence située au 66, rue de la Rivière est vacante depuis 2012;

Attendu qu'un promoteur désire acquérir l'immeuble afin d'ouvrir des usages professionnels à l'intérieur;

Attendu que la Municipalité devra adopter un règlement pour modifier son règlement de zonage 93-193 afin d'autoriser les commerces de voisinage du groupe 2.1 c) Services personnels et professionnels;

Attendu que ce conseil croit qu'il y a lieu de permettre un certain usage commercial pour l'affectation urbaine secondaire du secteur du quartier de la Rivière;

Attendu que d'autres municipalités pourraient également bénéficier d'un ajout semblable sur leur territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Jacynthe Perron, appuyé par madame la conseillère Brigitte Gagné et résolu que la Municipalité de Saint-Prime demande à la MRC Domaine-du-Roy d'apporter une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter des usages commerciaux à l'affectation urbaine secondaire.

2017-118 Remplacement temporaire de l'inspecteur en bâtiments adjoint – Poste occasionnel

CONSIDÉRANT QUE monsieur Brandon Bélanger, finissant en architecture, est présentement en stage à la Municipalité auprès de l'inspecteur en bâtiments.

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Rainville, inspecteur en bâtiments adjoint, sera en congé maladie à compter du 10 mai, pour une période de deux à trois mois.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU:

- 1) QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Brandon Bélanger à titre d'inspecteur en bâtiments adjoint au sein de la Municipalité de Saint-Prime (poste d'employé

occasionnel), pendant la période d'absence temporaire de madame Julie Rainville, selon le salaire établi au 1^{er} échelon du poste concerné, du Manuel de l'employé.

2017-119 Travaux du règlement No 2016-13 – Réfection de la route Marcel-Auclair – Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 1093 du Code municipal permet à toute municipalité de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le directeur général à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Prime, pour des sommes n'excédant pas 100% du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relativement au règlement No 2016-13 intitulé « **Réfection de la route Marcel-Auclair** », au taux préférentiel, pour une période de douze (12) mois.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, et Régis Girard, directeur général, ou Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, en l'absence de Monsieur Girard, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, les documents faisant l'objet de la présente résolution avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Prime.

2017-120 Contrat d'entretien des terrains municipaux – saison estivale 2017 – Soumissions sur invitation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la réalisation des travaux d'entretien des terrains municipaux pendant la saison estivale 2017 nonobstant le fait que le prix du contrat soit inférieur à 25,000\$.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées et que celle de *Sylvain Lemieux Service d'entretien* est en tout point conforme aux spécifications du devis technique, tout en étant la plus basse et à un prix raisonnable, soit 5% supérieur au budget établi.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un contrat d'une durée d'un an (saison estivale 2017), pour une valeur totale de 16 500\$ plus taxes, à *Sylvain Lemieux Service d'entretien*, relativement à la tonte du gazon sur les terrains de la municipalité de Saint-Prime.

QUE Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec *Sylvain Lemieux Service d'entretien*.

2017-121 DEK-Hockey – Escalier extérieur terrasse du CRQT

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2017-096 de ce conseil, en date du 3 avril 2017, ayant pour objet la signature d'un bail avec l'entreprise DEK-Hockey visant la location d'un local au Centre Récréatif Quatre-Temps, de la terrasse et d'une partie de la patinoire pour les fins de leurs activités courantes.

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre à la clientèle du DEK-Hockey d'accéder à la terrasse, il s'avère important d'y construire un escalier extérieur, d'où il en résulte une dépense non budgétée d'environ 2 000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense approximative de 2 000\$ afin de permettre au service des Travaux publics de procéder à la construction d'un escalier extérieur menant à la terrasse du Centre Récréatif Quatre-Temps.

2017-122 Challenge cycliste des Bleuets Desjardins – Autorisation de passage

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil donne une autorisation de passage au Challenge cycliste des Bleuets Desjardins afin de permettre aux cyclistes de circuler dans les limites de la Municipalité de Saint-Prime le **dimanche 3 septembre** prochain dans le cadre de leur 4^e édition d'une randonnée cyclosportive dans différentes municipalités du Lac Saint-Jean.

2017-123 Levée de l'assemblée

À 21h28, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

**Lucien Boivin,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====